



Association loi 1901 n°W732000134

N° SIRET : 51177798900027

Etablissement APS déclaré auprès de la DDCSPP Savoie sous le n° 07310ET0012

Conditions de location des structures gonflables

ARTICLE 1 : PREREQUIS ADMINISTRATIFS

Le contrat de location est constitué des conditions générales et particulières.

A l'appui des conditions particulières, le client produit :

- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- une attestation de garantie en responsabilité civile s'il s'agit d'un particulier ou une attestation de garantie en responsabilité civile professionnelle s'il s'agit d'une personne morale
- Une CAUTION constituée par un chèque dont le montant est précisé dans les conditions particulières, et que Sam'Phi se réserve le droit d'encaisser.

Les structures gonflables ne peuvent être louées que par une personne majeure.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES STRUCTURES GONFLABLES

Toutes nos structures gonflables sont certifiées par leur fabricant et un test de moins d'un an a été effectué sur nos structures par un organisme indépendant « sport-test ».

Elles respectent les obligations générales de sécurité décrites par l'article L.221-1 du code de la consommation, la norme NF EN 14960-1 (norme de sécurité pour les structures gonflables), toutes les souffleries répondent aux exigences de sécurité (CE). Les bâches PVC utilisées lors de la fabrication sont classées au feu M2.

L'ensemble de nos structures sont adaptées pour une utilisation terrestre UNIQUEMENT.

Sur chaque structure, au niveau de l'entrée, est mentionnée les conditions d'utilisation à respecter scrupuleusement.

Lien complet vers les certificats de conformité et la notice d'utilisation du constructeur :

Parcours obstacles-requin : [CLIQUEZ-ICI](#)

Chenille : [CLIQUEZ-ICI](#)

Nos certificats de conformité :

Requin : [CLIQUEZ-ICI](#)

Chenille : [CLIQUEZ-ICI](#)

Parcours obstacles : [CLIQUEZ-ICI](#)

Bungee run : [CLIQUEZ-ICI](#)

Bateau pirate : [CLIQUEZ-ICI](#)

Château médiéval : [CLIQUEZ-ICI](#)

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION, INTERVENTION & LIVRAISON

Tarifs pour 1 journée :

SUMO ENFANTS en mousse = 145€

LE CHÂTEAU médiéval= 200€

SUMO ADULTES en mousse = 175€

TIR A L'ELASTIQUE - BUNGEE 3 COULOIRS = 220€

RODEO = 220€

PARCOURS OBSTACLES = 240€

STRUCTURE COMBO REQUIN = 280€

Chenille = 320€

Bateau pirates = 380€

JEUX EN BOIS = 120€ les 8 jeux

PRIX SI RECUPERATION DANS NOS LOCAUX AU 39 AVENUE DE LA LIBERTE 73100 AIX-LES-BAINS. Si location sur plusieurs jours, merci de nous CONSULTER

Si livraison : Frais installation/briefing/rangement : 100€ pour 1 structure, 150€ pour 2 structures

Livraison dans un rayon de par rapport à nos locaux :

0€ si – de 10 kms

+ 40€ entre 10 et 20 kms

+ 60€ entre 20 et 30 kms

+ 90€ entre 30 et 50 kms, pour une livraison au-delà, nous consulter

+ de 50 kms : NOUS CONSULTER

AUTRES DEMANDES : NOUS CONSULTER

Un animateur sportif diplômé d'Etat peut être mis à disposition par SAM'PHI :

Dans ce cas, ce service sera facturé : 180€ TTC par ½ journée

310€ par journée complète (y compris temps de déplacement/installation/rangement)

UNE CAUTION DE 150% DE LA VALEUR DE LA LOCATION EST DEMANDEE PAR CHEQUE EN PREVENTION DE TOUTE DEGRADATION OU PERTE DE L'OBJET LOCATIF (pions pour les jeux en bois, dégradation sur la structure et ses accessoires, rallonges ...)

ARTICLE 4 : Engagement et fourniture de la part de Sam'phi

Notice d'utilisation et certificats : voir article 2

Soufflerie aux normes fournie par le fabricant, adaptée à ladite structure.

Un anémomètre afin de mesurer la vitesse du vent : [CLIQUEZ-ICI](#)

Rallonge éventuelle

Boîtier d'étanchéité (pour relier la soufflerie à la rallonge éventuelle) : [CLIQUEZ-ICI](#)

Perforateur et piquets fournis par SAM'PHI à fixer à 36 cms dans le sol OBLIGATOIREMENT meuble : [CLIQUEZ-ICI](#) et [CLIQUEZ-ICI](#)

Maillets en caoutchouc

Bâche de protection à positionner en dessous en fonction de la rugosité du terrain.

Tapis de 5cms d'épaisseur sur toutes les parties ouvertes de la structure, sur une largeur de 1m20 minimum

Rubalise et piquets pour sécuriser l'accès à la structure/soufflerie, à 2m50 de tout obstacle, et à 3m50 de toute barrière

ARTICLE 5 : CHARTE D'UTILISATION DES STRUCTURES GONFLABLES

Le client s'engage à faire un usage conforme à la destination des structures. Il a la charge de toute autorisation administrative préalable nécessaire à l'animation. Il s'agit de respecter **SCRUPULEUSEMENT** l'ensemble des points ci-dessous.

- 0) La structure gonflable **DOIT** être installée sur un sol meuble, en sachant que les piquets doivent être installés sur **TOUTES** les anses d'ancrage, ou pattes de fixation, sur un minimum de 36 cms dans le sol. Les points d'ancrage doivent être vérifiés régulièrement lors de son utilisation. Tous les éléments doivent supporter une force de 1600N. Les piquets doivent s'incliner en s'écartant de la direction d'exercice de la force sur un angle de 30 à 45 degrés. Voir matériel fourni et installé par SAM'PHI
- 1) Si la structure est utilisée sur un sol dur, elle doit être arrimée à des points **FIXES** (poteaux, d'arrimage, blocs de béton ...). Tous les éléments servant à l'arrimage doivent supporter une force de 1600N.
- 2) La structure **NE PEUT ÊTRE** gonflée et utilisée sans l'autorisation et la surveillance d'un adulte responsable et identifié par l'organisation (c'est-à-dire si la structure est gonflée et respecte toutes les indications de sécurité énumérées ici)
- 3) La soufflerie, lorsque la structure gonflable est utilisée, doit rester en marche **CONSTAMMENT**, car de l'air s'échappe naturellement des coutures.
- 4) Aucune utilisation de la structure gonflable n'est possible si la température est négative, ou s'il y a la moindre précipitation.
- 5) La structure doit être placée loin de tout risque éventuel, et sur une pente inférieure à 5%.
- 6) Le site doit être exempt de tout débris/objet pointu sur ou dans la surface. Si tel est le cas, une bâche de protection doit être installée.
- 7) Une aire libre de tout obstacle susceptible de blesser doit se situer à au moins 1,8m des parois du jeu (fermée) et à au moins 3,5m des côtés ouverts. De la même manière **PERSONNE NE DOIT ACCEDER AU SEIN DE CET ESPACE.**
- 8) Bien respecter les consignes indiquées sur les structures (nourriture, port des chaussures, tranches d'âge, nombre maximum, objets cassables/dangereux interdits ...)
- 9) La structure **NE PEUT PAS ÊTRE UTILISEE** lorsque le vent identifié par l'anémomètre souffle au-delà de 38 km/h.
- 10) L'accès à la structure doit être répartie en tranches d'âge séparé (+ ou – 2 ans)
- 11) Soufflerie : bien vérifier que le manchon soit complètement étendu, bien à la perpendiculaire de la structure. La soufflerie doit être bien arrimée et serrée afin d'éviter toute séparation de la structure. Tout accès à moins de 2m de la soufflerie est **INTERDIT**. Une rubalise devra être tendu pour visualiser cette séparation.
- 12) Hygiène et sécurité : la structure doit être régulièrement nettoyée avant, pendant et après l'animation. Aspirateur, balai, souffleur seront utilisés pour enlever sable, poussière ... Également avec de l'eau, et produits nettoyants non agressifs.
- 13) Bien fermer les fermetures éclair et les scratches avant de gonfler, puis les ouvrir avant de dégonfler. Condamner/Rouler, rentrer puis scratcher les bouches d'aérations non utilisées. Veillez à ce que la bouche d'aération soit bien serrée à la soufflerie, et que la rallonge utilisée soit complètement déroulée. La bouche d'aération doit être dans l'axe et complètement étirée afin que l'air passe entièrement dans la structure. La soufflerie doit être solidement positionnée (si elle tombe sur le côté, l'air peut mal passer dans la structure).

14) Assurez-vous de la proximité d'une alimentation électrique (220 volts) conforme aux normes de sécurité en vigueur.

15) Autour de chaque partie ouverte de la structure des tapis de réception (mini 5 cms d'épaisseur) doivent être rajoutées, sur la longueur de la surface de la surface d'impact : 1m20 minimum.

16) Si un défaut (trou dans les filets de protection, couture défectueuse) non constatée lors de l'installation est repérée pendant l'animation, celle-ci doit être immédiatement arrêtée, et SAM'PHI tout de suite prévenu.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, l'animation ne commence qu'à partir du moment où toutes ces conditions sont remplies, sans que le client puisse prétendre à une réduction sur le prix de la location.

En cas d'intempérie le client doit s'assurer de disposer d'un lieu de repli couvert afin de ne pas dégrader la structure. SAM'PHI ne sera tenu à aucun dédommagement ni réduction sur le prix de location pour non-utilisation totale ou partielle du matériel loué pour des raisons liées aux conditions atmosphériques ou d'autres natures.

Le client s'interdit de prêter ou sous-louer les structures.

La fourniture de l'électricité en 220 volts / 16 ampères est à la charge exclusive du client (cas du *Bungee 3 couloirs*).

Pendant la durée de la location, SAM'PHI aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter ou de ne pas monter si le site ou les conditions ne permettraient l'exercice de l'activité en toute sécurité pour le client, les utilisateurs et le personnel de Sam'Phi. Le loueur reste tenu au coût intégral de location.

Le client est responsable de toute autorisation administrative.

La surface de l'endroit devra être largement supérieure à celle des équipements installés.

LE locataire et SAM'PHI devront avant toute utilisation de la structure remplir et valider CHAQUE point du contrôle de routine en Annexe de ce document.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le règlement doit intervenir au moment de la réception ou livraison du matériel, sauf conditions particulières indiquées sur le devis. Un chèque de caution d'une valeur de 50% sera exigé au même moment

Toute demi-journée commencée sera facturée intégralement. Pour tout retard de règlement, il sera appliqué 1,5 % de pénalité par mois de retard, taux d'intérêts légal. En cas de litige, le tribunal de commerce de CHAMBERY est seul compétent.

La caution est restituée au locataire après acquittement de la totalité des sommes dues et après restitution du matériel dans les conditions précisées à l'article 3.

Sam'Phi n'est pas soumise à l'application de la TVA, conformément à l'article 293 B du code général des impôts.

ARTICLE 6 : PERTE / DEGRADATION / VOL

Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables détériorés ou perdus sont facturés au prix TTC de remplacement.

ARTICLE 7 : Droit de rétractation

En cas de Forces majeure (météo, annulation d'un événement, SAUF non-conformité vis-à-vis de la charte d'utilisation des structures gonflables préalablement signée ...), le contrat pourra être dénoncé sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée, jusqu'au jour même de l'événement. Pour toute autre raison, l'annulation doit être manifestée au minimum 7 jours avant l'exécution du contrat.

SAM'PHI

135 rue des marmottes, 73100 AIX-LES-BAINS

recreasports@gmail.com

06 88 45 47 07

N° SIRET : 511 777 989 00027
Code NAF : 8551Z

CONTRAT DE LOCATION

Nom / Raison sociale

.....
Adresse complète et lisible :

.....
Tél Email.....

STRUCTURE(s) CHOISIE(s) :
Type de sol (revêtement) :

DUREE DE LOCATION :
DISTANCE A PARTIR DU SIEGE SOCIAL (135 rue des marmottes, 73100 AIX-LES-BAINS), et
éventuellement surcoût (voir article 2) :

ANIMATEUR NECESSAIRE: 0 1 2
Sinon, Nom et Prénom de la personne majeure référente sur l'animation :

Animation le/...../..... De.....à.....Heures
à

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour

Association /Société/Particulier

Certifie avoir pris connaissance et approuve les termes et conditions générales de location

MONTANT TOTAL pour facturation (réservé à SAM'PHI) :EUROS

LE CLIENT PRODUIT LORS DE LA SIGNATURE :

- ☐ la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ une attestation de garantie en responsabilité civile s'il s'agit d'un particulier ou une attestation de garantie en responsabilité civile professionnelle s'il s'agit d'une personne morale
- ☐ une CAUTION constituée par un chèque deEUROS (200% de la valeur totale locative), que Sam'Phi encaisse directement.

DATE :...../...../.....

En tant que prestataire de SAM'PHI, j'atteste pouvoir valider l'ENSEMBLE des articles du contrat, notamment l'entièreté des points de l'article 5, charte d'utilisation des structures gonflables afin que l'animation puisse être maintenue. Un seul point défaillant entraînera l'annulation de la prestation avant même la mise en place, lors de la constatation de l'environnement.

A signer 48h avant la prestation

NOM, PRENOM ET SIGNATURE, PRECEDE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE » :

Cachet de la personne morale, le cas échéant.

STRUCTURES GONFLABLES SAM'PHI

Nom de la structure :

Contrôleur :

Date :

Adresse :

Thème :	Validé	Non validé
La structure gonflable est installée dans un endroit adapté (Sur un terrain plat (le terrain ne peut pas accueillir de jeux gonflables si la pente est de plus de 5%) et sur un sol non abrasif. Le jeu ne doit pas non plus se trouver en dessous de lignes aériennes (câbles électriques) ou trop proche de branches d'arbres. Les distances de sécurité (surfaces d'impacts) doivent également être respectées à l'entrée et à la sortie du jeu.		
Tous les ancrages sont sûrs et bien en place (Contrôler visuellement que les pattes d'attache soient en bon état et que les piquets soient bien enfoncés dans le sol. Si vous n'utilisez pas de piquets, vérifiez que vos lests sont bien en place. Vérifiez les nœuds et vos drisses pour toutes les attaches en hauteur de type haubanage.)		
Les équipements auxiliaires sont en place (Les éléments auxiliaires sont les accessoires en dehors de votre structure gonflable. Principalement les matelas ou tapis pouvant amortir la zone d'entrée/sortie de vos jeux.)		
Examen visuel des coutures et PVC de la structure (Regardez votre structure afin de vérifier que le tissu n'est pas abîmé et que les coutures sont toujours en bon état.)		
La pression d'air du jeu gonflable est suffisante pour assurer une assise des pieds solide et fiable (Vous pouvez appuyer sur la structure, vous asseoir sur le matelas d'entrée ou même entrer à l'intérieur de votre jeu pour tester sa résistance. Un défaut de pression d'air peut être causé par plusieurs facteurs : une fermeture éclair peut être encore ouverte, soufflerie inadéquate ou peut être mal fixée au manchon, la structure est peut-être abîmée etc.)		
La soufflerie utilisée est la bonne, bien positionnée et bien raccordée (Vérifiez que la soufflerie utilisée correspond au bon jeu gonflable. Elle doit être positionnée à au moins 1,20 m de votre jeu gonflable grâce au manchon de soufflerie. Vérifiez également que le manchon est bien fixé et bien noué à la soufflerie.)		
Aucun élément électrique n'est exposé, usé ou détérioré (Par mesure de sécurité, le public ne doit jamais avoir accès aux éléments électriques. Vérifiez que tous les câbles sont bien inaccessibles et en bon état.)		
Vérification des documents réglementaires (Vérifier de la présence, lisibilité et visibilité des informations, avertissements et marquages réglementaires. Tous ces marquages sont fournis par Air et Volume lors de votre achat. Il faut vérifier que les règles soient bien visibles par les utilisateurs (nombre d'utilisateur maximale, taille maximale...) À la fin de votre autocontrôle, remplissez la fiche correspondant au contrôle quotidien afin de garder l'historique.)		

Le public ne doit pas utiliser l'équipement tant que le contrôle de routine n'a pas été effectué ni si ce contrôle révèle un ou plusieurs défauts.

Le locataire/utilisateur : Nom et prénom + signature précédé de la mention "Lu et approuvé"

SAM'PHI : Nom et prénom + signature précédé de la mention "Lu et approuvé"